



## **VISITES MEDICALES DES PERMIS DE CONDUIRE** *Examens chez un médecin consultant agrée*

### **POUR L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES PERMIS DE CONDUIRE :**

- C1 – C1E – C – CE Poids lourds
- D1 – D1E – D – DE Transports en commun
- B à usage professionnel (taxi-ambulance – ramassage scolaire – voiture de remise – transport public de personnes – enseignant à la conduite)
- Conducteur en suspension supérieure à un mois pour un cas autre qu'alcoolémie ou usage de stupéfiants
- Conducteur en annulation suite à infractions autres que celles liées à une alcoolémie ou à un usage de stupéfiants.
- Conducteurs pour le renouvellement du permis B limité, pour un cas autre qu'alcoolémie ou usage de stupéfiants
- Candidats atteints d'une infirmité ou d'une affection susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire
- Suppression de verres correcteurs
- Dispense de ceinture de sécurité
- Examen occasionnel (article R 221-14 du code de la route)

### **DEMARCHES A EFFECTUER**

Vous prenez directement rendez-vous (**en précisant le motif de votre rendez-vous**) chez un généraliste agréé figurant sur la liste ci-après, **qui ne doit pas être votre médecin traitant. La visite ne peut concerner d'autre motif que l'aptitude au permis.**

Le montant de cet examen médical est de 36 euros. Il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et le médecin ne peut pas vous délivrer de feuille de maladie **ni utiliser votre carte VITALE.**

#### **A > S'il s'agit d'une visite médicale nécessaire au renouvellement de la validité de votre permis de conduire ou pour raison médicale**

##### **Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :**

- votre permis actuel
- votre pièce d'identité
- le formulaire d'avis médical 14880\*02 (à télécharger sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).
- une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur libellée à l'adresse de la préfecture service des commissions médicales – 24 place de la République – 56019 VANNES cedex, afin que le médecin expédie un exemplaire à la préfecture.

Après la visite chez le médecin, vous devez effectuer votre demande de permis de conduire sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)

**B ➤ S'il s'agit d'une visite médicale afin de récupérer votre permis de conduire suite à une suspension liée à la vitesse :**

**\* en cas de suspension de moins de six mois**

**Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :**

- le formulaire d'avis médical 14880\*02 (à télécharger sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))
- l'arrêté de suspension (imprimé 3F, 1F ou référence 7)
- votre pièce d'identité

Après la visite chez le médecin, vous devrez transmettre l'avis médical au service suspension de la préfecture du lieu de l'infraction.

**\* en cas de suspension de plus de six mois**

**Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :**

- le formulaire d'avis médical 14880\*02 (à télécharger sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))
- le résultat des tests psychotechniques (voir liste des psychologues agréés sur le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))
- l'arrêté de suspension (imprimé 3F, 1F ou référence 7)
- votre pièce d'identité

Après la visite chez le médecin, vous devrez transmettre l'avis médical au service suspension de la préfecture du lieu de l'infraction.

**C ➤ S'il s'agit d'une visite médicale afin de passer les épreuves du permis de conduire suite à une annulation ou invalidation après des infractions autres que l'alcoolémie ou usage de stupéfiant :**

**Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :**

- le formulaire d'avis médical 14880\*02 (à télécharger sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))
- le résultat des tests psychotechniques (voir liste des psychologues agréés sur le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))
- la décision d'annulation (référence 44 ou référence 7)
- votre pièce d'identité

Après la visite chez le médecin, vous pouvez vous inscrire au permis de conduire auprès d'une auto-école ou sur le site [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)

**D ➤ S'il s'agit d'une visite médicale afin de valider votre permis B pour raison professionnelle : taxis, ambulances, transport public de personnes**

**Le jour de la visite chez le médecin, vous apportez :**

- votre permis actuel
- votre pièce d'identité
- le formulaire d'avis médical 14880\*02 (à télécharger sur [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr))
- une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur libellée à l'adresse de la préfecture service des commissions médicales – 24 place de la République – 56019 VANNES cedex, afin que le médecin expédie un exemplaire à la préfecture

Après la visite chez le médecin, vous transmettez aussi à la préfecture - service des commissions médicales – 24 place de la République – 56019 VANNES cedex, un exemplaire de l'avis médical en joignant une enveloppe timbrée libellée à votre nom et adresse afin que l'attestation préfectorale vous soit retournée (taxis, ambulances, transport public de personnes).

Pour les moniteurs auto-écoles, vous téléchargez l'imprimé sur le site [www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)

<b>AURAY</b>	BECHU Gérard	53 place de la République	56400 AURAY	☎ 06 24 88 95 42
<b>AURAY</b>	HENRY Eric	100 C avenue du général de Gaulle	56400 AURAY	☎ 02 97 24 36 66
<b>AURAY</b>	LEMENI Jean-Paul	18 rue abbé Philippe Le Gall	56400 AURAY	☎ 02 97 24 22 44
<b>GUER</b>	NALBANTOGLU Deniz	Bellevue - 2 bis rue de Brocéliande	56380 GUER	☎ 02 97 75 70 30
<b>LANESTER</b>	LAZ François	22 rue Emile Zola	56600 LANESTER	☎ 02 97 80 21 76
<b>LANGUIDIC</b>	GUILLAUME Philippe	Place Notre Dame des Fleurs	56440 LANGUIDIC	☎ 02 97 65 85 14
<b>LA TRINITE-SURZUR</b>	DREAN Lydie	30 bis rue de Penher	56190 LA TRINITE-SURZUR	☎ 02 97 62 46 80
<b>LA TRINITE-SUR-MER</b>	BOIN Jean-Marc	24 Kermarquer	56470 LA TRINITE-SUR-MER	☎ 02 97 83 25 83 ou 06 12 41 08 79
<b>LORIENT</b>	BOUFFLERS Rémi	55 rue de Merville	56100 LORIENT	☎ 02 97 87 80 59 ou 06 07 99 01 22 @doctolib.fr
<b>LORIENT</b>	FOTSO Cyril	10 avenue Anatole France	56100 LORIENT	☎ 02 97 64 17 86
<b>LORIENT</b>	SERREAU Yannick	23 rue de Ploemeur	56100 LORIENT	☎ 02 97 83 01 09
<b>MELRAND</b>	LE BIHAN Pascal	Centre de santé 25 rue des genêts	56310 MELRAND	☎ 02 57 72 01 41
<b>MUZILLAC</b>	GIGUET Alban	19, rue Apollinaire	56430 MUZILLAC	☎ 02 97 48 61 48
<b>NEULLIAC</b>	PINARD Stéphane	Espace Amédée rue de la Mairie	56300 NEULLIAC	☎ 02 57 72 01 70 ou polemedical- neulliac.fr
<b>PLOËRMEL</b>	ECHELARD Bertrand	47 boulevard Laennec	56800 PLOËRMEL	☎ 02 97 74 05 23
<b>PONTIVY</b>	LINNE Isabelle	Pôle médical 20 rue d'Iéna	56300 PONTIVY	☎ 02 57 47 02 70
<b>SAINT-MARTIN-SUR-OUST</b>	BAUDEMONT Thierry	Maison médicale 27 av. de la Libération	56200 ST-MARTIN-SUR-OUST	☎ 06 25 64 75 57
<b>SÉNÉ</b>	CONAN Jean-Michel	15 route de Nantes	56860 SENE	☎ 02 97 01 35 40
<b>VANNES</b>	AUDOUY Patrick	2 rue Albert 1er	56000 VANNES	☎ 02 97 42 57 57
<b>VANNES</b>	SALAÜN Marc	10 rue du Dr Joseph Audic	56000 VANNES	☎ 02 97 63 04 94
<b>SAINT-MALO (35)</b>	JAN Luc	1 rue de la Croix Desilles	35400 SAINT-MALO	☎ 02 99 40 00 04
<b>SAINT-NAZAIRE (44)</b>	JOUBAUD Thierry	99 bld Dumont Durville	44600 SAINT-NAZAIRE	☎ 02 40 88 40 88
<b>BESLE SUR VILAINE (44)</b>	DAN Thierry	53 rue du Général de Gaulle	44290 BESLE SUR VILAINE	☎ 09 51 81 67 31

***N.B.*** Si le médecin ne peut conclure d'emblée à votre aptitude à la conduite, il peut solliciter des analyses complémentaires ou l'avis d'un médecin spécialiste agréé, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale dont vous relevez.

*Cette seconde visite médicale sera de nouveau facturée et ne pourra être remboursée.*



**POUR INFORMATION**  
**DUREE DE LA VALIDITE DE LA VISITE MEDICALE**

<b>CATEGORIE DE PERMIS</b>	<b>DUREE MAXIMALE DE VALIDITE</b>
<b>C1 – C1E – C – CE - D1 – D1E – D – DE</b> <b>B à usage professionnel</b> (taxi, ambulance, ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignant à la conduite)	Durée maximale de 5 ans aux conducteurs âgés de moins de 60 ans, et d'1 an à partir de 76 ans.
<b>C1 – C1E – C – CE</b> <b>B à usage professionnel</b> (taxi, ambulance, ramassage scolaire, voiture de remise, transport public de personnes, enseignant à la conduite)	Durée maximale de 2 ans aux conducteurs âgés de plus de 60 ans jusqu'à 75 ans. 1 an à partir de 76 ans.
<b>D1 – D1E – D – DE</b>	Durée maximale de 1 an aux conducteurs âgés de plus de 60 ans.